

Interflon Lube EP

Numéro de la version:
1.2Date de publication
15.04.2026Révision:
15.04.2026.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **Interflon Lube EP**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Utilisation industrielle

Champ d'application lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Interflon BV
Belder 47
4704 RK Roosendaal
Pays-BasTéléphone: +31 (0)165 553911
e-mail: Service@Interflon.com
Site web: www.Interflon.com

e-mail (personne compétente) Service@Interflon.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Centre antipoison | | | |
|---|-----|-------|----------------|
| Nom | Rue | Ville | Téléphone |
| Le Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance du Maroc (CAPM) | | | 05 37 77 71 69 |

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|----------|--|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 3.3 | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | 2 | Eye Irrit. 2 | H319 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention d'avertissement. attention

- Pictogrammes

GHS07

- Mentions de danger
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Interflon Lube EP

Numéro de la version: 1.2

date de publication
15.04.2026

Date d'établissement: Ré-
vision: 15.04.2026

- Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/....
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement. Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Dangers non classés autrement

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contient Sulfonic acids, petroleum, calcium salts. Peut produire une réaction allergique.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du produit

Mélange d'huiles minérales et végétales, d'additifs et de MicPol®

Composants dangereux

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Notes |
|---|----------------------|-----------|--|-------|
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | No CAS 64742-48-9 | 25 - < 50 | Asp. Tox. 1 / H304 | L(b) |
| N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine | | 1 - < 5 | Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 3 / H412 | |
| Sulfonic acids, petroleum, calcium salts | No CAS 61789-86-4 | < 1 | Skin Sens. 1B / H317 | |

Notes

L(b): La classification comme cancérogène n'est pas nécessaire. La substance contient moins de 3 % d'extrait

Limite de concentration, Facteur M, ETA

| Composants dangereux, Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA | | | | |
|--|---------------------------------------|------------|--|---|
| Nom de la substance | Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA | Voie d'exposition |
| N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine | - | - | 11 mg _i /4h 1.37 mg _j /4h | inhalation: vapeur inhalation: poussières/brouillard |
| Sulfonic acids, petroleum, calcium salts | Skin Sens. 1B; H317: C $\geq 10\%$ | - | - | |

Interflon Lube EP

Numéro de la version: 1.2

date de publication
15.04.2026Date d'établissement: Ré-
vision: 15.04.2026**Remarques**

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Notes générales**

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

L'eau pulvérisée, Nébulisation d'eau, Poudre d'extincteur, Dioxyde de carbone (CO₂), Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse résistant aux alcools

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Produits de combustion dangereux**

Oxydes azotés (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Utiliser un appareil respiratoire approprié.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage

Interflon Lube EP

Numéro de la version: 1.2

date de publication
15.04.2026

Date d'établissement: Ré-
vision: 15.04.2026

contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Les conditions de stockage

Stocker conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Gérer les risques associés

- Risques d'inflammabilité

Conserver dans un endroit frais.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| DNEL pertinents des composants | | | | | | |
|---|------------|-------|-------------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine | | DNEL | 0.8 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine | | DNEL | 4.2 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Sulfonic acids, petro- | 61789-86-4 | DNEL | 11.75 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets |

Interflon Lube EP

Numéro de la version: 1.2

date de publication
15.04.2026

Date d'établissement: Ré-
vision: 15.04.2026

| DNEL pertinents des composants | | | | | | |
|--|------------|-------|-----------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| leum, calcium salts | | | | tion | triel) | systemiques |
| Sulfonic acids, petroleum, calcium salts | 61789-86-4 | DNEL | 3.33 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systemiques |

| PNEC pertinents des composants | | | | | | |
|---|------------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine | | PNEC | 0.004 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine | | PNEC | 0 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine | | PNEC | 1 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine | | PNEC | 0.057 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine | | PNEC | 0.006 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine | | PNEC | 1.71 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |
| Sulfonic acids, petroleum, calcium salts | 61789-86-4 | PNEC | 1 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| Sulfonic acids, petroleum, calcium salts | 61789-86-4 | PNEC | 1 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| Sulfonic acids, petroleum, calcium salts | 61789-86-4 | PNEC | 1,000 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Sulfonic acids, petroleum, calcium salts | 61789-86-4 | PNEC | 226,000,000 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| Sulfonic acids, petroleum, calcium salts | 61789-86-4 | PNEC | 226,000,000 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| Sulfonic acids, petroleum, calcium salts | 61789-86-4 | PNEC | 271,000,000 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Précautions d'emploi générales

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Travailler avec des verres de sécurité.

Interflon Lube EP

Numéro de la version: 1.2

date de publication
15.04.2026Date d'établissement: Ré-
vision: 15.04.2026**Protection de la peau****- Protection des mains**

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pendant le maniement des substances chimiques porter des gants de protection avec le marquage CE y compris les quatre contrôles digitaux. Type de matière. NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène. CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène). PVC: polychlorure de vinyle.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Type: A-P2 (filtres combinés contre les particules et les gaz et vapeurs organiques, code couleur: marron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|---|--|
| État physique | liquide |
| Couleur | beige |
| Odeur | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 186 °C à 1 atm |
| Inflammabilité | non combustible |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | 0.6 % vol - 7 % vol non combustible |
| Point éclair | 65 °C à 1 atm non pertinent |
| Température d'auto-inflammabilité | >200 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) |
| Température de décomposition | non pertinent |
| (valeur de) pH | non déterminé |
| Viscosité cinématique | 27 cSt à 40 °C non pertinent |
| Solubilité(s) | facilement soluble |

Coefficient de partage

| | |
|---|---------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | non pertinent |
|---|---------------|

| | |
|--------------------|------------------|
| Pression de vapeur | 0.05 kPa à 20 °C |
|--------------------|------------------|

Densité et/ou densité relative

Interflon Lube EP

Numéro de la version: 1.2

date de publication
15.04.2026

Date d'établissement: Ré-
vision: 15.04.2026

| | |
|----------------------------|--|
| Densité | 0.85 g/cm ³ à 20 °C |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles / non pertinent |

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

9.2 Autres informations

| | |
|--|--|
| Informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
| Autres caractéristiques de sécurité | il n'y a aucune information additionnelle |

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

| Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants | | | |
|---|--------|-----------------------------------|--------------|
| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | ETA |
| N-méthyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine | | inhalation: vapeur | 11 mg/l/4h |
| N-méthyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine | | inhalation: poussières/brouillard | 1.37 mg/l/4h |

Interflon Lube EP

Numéro de la version: 1.2

date de publication
15.04.2026

Date d'établissement: Ré-
vision: 15.04.2026

| Toxicité aiguë des composants | | | | | |
|---|--------|--------------------------------------|-------|--------------|--------|
| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | Effet | Valeur | Espèce |
| N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine | | oral | LD50 | >5,000 mg/kg | rat |
| N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine | | inhalation: poussières/brouillard | LC50 | 1.37 mg/l/4h | rat |

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient Sulfonic acids, petroleum, calcium salts. Peut produire une réaction allergique.

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Autres informations

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Interflon Lube EP

Numéro de la version: 1.2

date de publication
15.04.2026

Date d'établissement: Ré-
vision: 15.04.2026

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Cet article devrait être éliminé en suivant les procédures applicables aux déchets dangereux. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- | | | |
|-------------|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Il n'y a aucune information additionnelle. |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. |

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Il n'y a aucune information additionnelle.

Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status |
|------|------------|---|
| CA | DSL | les composants ne sont pas tous énumérés |
| EU | REACH Reg. | tous les composants sont énumérés ou exemptés de la liste |
| US | TSCA | les composants ne sont pas tous énumérés |

Légende

DSL Liste intérieure des substances (LIS)

Interflon Lube EP

Numéro de la version: 1.2

date de publication
15.04.2026

Date d'établissement: Ré-
vision: 15.04.2026

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|---|-----------------------------|
| 1.2 | | Utilisations identifiées pertinentes: Utilisation industrielle | oui |
| 3.2 | | Composants dangereux: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 3.2 | | Composants dangereux, Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 3.2 | | Remarques: Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16. | oui |
| 5.1 | Moyens d'extinction appropriés: Nébulisation d'eau, Poudre d'extincteur, Dioxyde de carbone (CO ₂) | Moyens d'extinction appropriés: L'eau pulvérisée, Nébulisation d'eau, Poudre d'extincteur, Dioxyde de carbone (CO ₂), Dioxyde de carbone (CO ₂), Mousse résistant aux alcools | oui |
| 8.2 | Protection des mains: Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Porter des gants de protection. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Type de matière. NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène. CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène). PVC: polychlorure de vinyle. | Protection des mains: Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pendant le manieement des substances chimiques porter des gants de protection avec le marquage CE y compris les quatre contrôles digitaux. Type de matière. NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène. CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène). PVC: polychlorure de vinyle. | oui |
| 8.2 | Protection respiratoire: Type: A-P2 (filtres combinés contre les particules et les gaz et vapeurs organiques, code couleur: marron/blanc). | Protection respiratoire: [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Type: A-P2 (filtres combinés contre les particules et les gaz et vapeurs organiques, code couleur: marron/blanc). | oui |
| 9.1 | Couleur: marron clair | Couleur: beige | oui |
| 9.1 | Limites inférieure et supérieure d'explosion: 0.6 % vol - 7 % vol | Limites inférieure et supérieure d'explosion: 0.6 % vol - 7 % vol non combustible | oui |
| 9.1 | Point éclair: 65 °C à 1 atm | Point éclair: 65 °C à 1 atm non pertinent | oui |
| 9.1 | Viscosité cinématique: 27 cSt à 40 °C | Viscosité cinématique: 27 cSt à 40 °C non pertinent | oui |
| 9.1 | Solubilité(s): | Solubilité(s): | oui |

Interflon Lube EP

Numéro de la version: 1.2

date de publication
15.04.2026

Date d'établissement: Ré-
vision: 15.04.2026

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|--|-----------------------------|
| | non déterminé | facilement soluble | |
| 9.1 | Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): cette information n'est pas disponible | Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): non pertinent | oui |
| 9.1 | Densité de vapeur relative: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles | Densité de vapeur relative: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles / non pertinent | oui |
| 11.1 | | Toxicité aiguë des composants: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 15.1 | | Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 16 | | Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 16 | Principales références bibliographiques et sources de données: Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. L'accord relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR). Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien). | Principales références bibliographiques et sources de données: L'accord relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR). Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien). | oui |

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-----------------|---|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| ADR | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| Aquatic Acute | Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu |
| Aquatic Chronic | Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique |
| Asp. Tox. | Danger en cas d'aspiration |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| ED | Perturbateur endocrinien |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |
| facteur M | Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente |
| GHS-UE | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (1272/2008/CE) |

Interflon Lube EP

Numéro de la version: 1.2

date de publication
15.04.2026

Date d'établissement: Ré-
vision: 15.04.2026

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-------------|---|
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| LC50 | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée |
| LD50 | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| Skin Corr. | Corrosif pour la peau |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau |
| Skin Sens. | Sensibilisation cutanée |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

L'accord relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR). Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|---|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.